

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marie-Noëlle MORISE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Jean-Louis SENECHÉAU (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Catherine PEPIN

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-25

NOMENCLATURE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'Accompagnement Budgétaire des projets

Par délibération n°2022-53 du 7 juin 2022, la Ville de Langueux a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe du Centre de Santé. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les Régions et les Départements, devient également obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel qui s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature, doit notamment préciser :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale,
- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce règlement doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal.

Au vu du dossier présenté, **je vous propose** :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Langueux tel que présenté dans le document ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD, Marion BOUCHEVREAU).